



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

Récépissé de changement d'exploitant

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement à la société LE FOLL, dont le siège social est situé à Corneville-sur-Risle (27500), 109 rue des Douves, pour son établissement situé à Andrésy Quai de l'Île du Bac et notamment l'arrêté préfectoral n°2013066-0017 du 7 mars 2013 ;

Vu le récépissé de succession de la société BETON RATIONNEL NORMAND daté du 18 décembre 2018 ;

Vu le courrier de déclaration du changement d'exploitant daté du 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 21 mars 2022 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société Unibéton est tenue de se conformer aux prescriptions des arrêtés ministériels applicables et de l'arrêté préfectoral complémentaire N°2013066-0017 du 7 mars 2013 relatif à l'exploitation des installations dont elle retire le bénéfice et assume les obligations ;

Considérant que la déclaration de changement d'exploitant est conforme aux dispositions de l'article R.512-68 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la déclaration de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE à la société Unibéton de sa déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation des installations ci-dessous :

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Nature de l'installation	Volume autorisé
2518-a	E	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522	Capacité du malaxeur	Supérieure à 3 m ³	Centrale à béton prêt à l'emploi	2 x 2 m ³

2517-2	D	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques	Capacité de stockage	Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000m ²	Granulats servant à la fabrication du béton	9 900 m ²
2516-2	D	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³	Capacité de stockage	Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³	Stockage de produits pulvérulents (ciments)	20 000 m ³

situées sur la commune d'ANDRESY, Quai de l'Île au Bac, pour elle, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur (la société BETON RATIONNEL NORMAND), ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer, sous peine d'encourir les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Versailles, le 22 mars 2022

Le Préfet,

